



Indivision, comment partager ?

Par **Luciani carole**, le **11/04/2017 à 21:36**

Bonjour

J aurai besoin d aide pour une question d indivision, concernant une maison de famille . Le titre de propriété est au nom de mon arrière grand mère qui est decedee sans faire de partages entre ses 4 enfants. Ces 4 enfants ont bien sûr eu des enfants, qui ont eu des enfants... etc. Un de ses petits enfants est mon père, qui a toujours vécu dans cette maison . Il a toujours été entendu que la maison lui reviendrait, Mais comment faire pour enfin partager entre tous les héritiers, et enfin obtenir un acte de propriété ? Car aujourd'hui la maison a besoin de gros travaux de rénovation . Je vous remercie par avance pour l aide que vous pourrez m apporter

Par **Visiteur**, le **11/04/2017 à 21:41**

Bonsoir,

Je vois que les choses ne changent pas vraiment en Corse. !

Prenez d'urgence contact avec un notaire.

Par **Luciani carole**, le **11/04/2017 à 22:23**

Bonsoir

Merci pour votre réponse, non malheureusement en ce qui concerne l indivision rien ne change... sauriez vous comment va se passer l entretien avec le notaire ? Est ce que tous les héritiers vont être appelés à se manifester ? Et comment ça se passe si certains d entre eux ne sont pas intéressés et ne se manifestent pas ?

Par **Tisuisse**, le **12/04/2017 à 09:02**

Bonjour,

Tous les héritiers devront se manifester et, en cas de blocage, il va falloir faire une demande auprès du Tribunal de Grande Instance du lieu de l'immeuble. Les juges trancheront.

Par **Luciani carole**, le **12/04/2017** à **10:55**

Bonjour

Merci pour vos réponses, je ne pense pas qu'il y ait des blocages, Mais c'est une très vieille maison Avec De gros travaux à prévoir et je pense que certains des héritiers ne voudront tout simplement pas en entendre parler , comment ça se passe si cela ne les intéresse pas? Est-ce qu'ils pourront y renoncer ?

Par **Tisuisse**, le **12/04/2017** à **11:09**

Oui, un héritier peut toujours renoncer à la succession qui lui serait dévolue. Dans ce cas, s'il n'est pas contraint au paiement des dettes, il ne touchera pas non plus sa part sur les actifs successoraux.

Dans le cas présent, il vaudrait mieux faire estimer la maison par un notaire et faire des devis de remise en état, remise aux normes pour savoir ce qui serait le plus favorable et, au besoin, vendre cette maison.